

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Paris, le 21 juillet 2016

Direction des affaires maritimes

Sous-direction des activités maritimes

Bureau du contrôle des activités maritimes

Nos réf. :

Affaire suivie par : Michel ARDOHAIN  
michel.ardohain@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 39 10

**Relevé de conclusions de la réunion intersyndicale DAM/OS du 29 juin 2016**

Liste des participants :

- organisations syndicales (OS) : Patricia BEN KHEMIS, Frédéric DECHAINÉ et Nicolas MAYER (CGT), Selim MENTALECHETA, Marc OTTINI et Yann MORIT (FO), Jean-Pierre FEREC et Stéphane KERAUDRAN (CFDT), Patrice BEAULIEU et Bertrand MAILLARD (UNSA), Catherine CHOLTUS, Pascal BOSSEE et Jean-Luc CIULKIEWICZ (SNUITAM-FSU) ;
- administration : Thierry COQUIL (DAM), Isabelle TANCHOU (DAM/SDAM), Nadège COURSEAU (DRH/RS), Edouard WEBER (AM3), Rémi MEJECAZE (AM3), Jean-Philippe QUITOT (AM1), Michel ARDOHAIN (DAM/AM1).

\*

\* \*

**1. Présentation du marché UGAP des moyens nautiques du DCS**

Cette présentation est reportée à la prochaine réunion intersyndicale.

**2. Présentation des fiches en cours de finalisation du Guide du DCS**

- Fiche 5.2 relative aux habilitations spécifiques pêche des agents du DCS (2ème examen)

Modification du titre « Habilitations spécifiques pêches ». Cette fiche est validée en séance.

- Fiche 5.3 relative aux fonctions particulières au sein du DCS (1<sup>er</sup> examen)

Cette fiche est validée en séance.

- Fiches 6.1, 6.2 et 6.3 relatives à l'appui aux unités opérationnelles du DCS (1<sup>er</sup> examen)

La DAM rappelle que, concernant l'habillement, les éléments relatifs au rôle de l'ingénieur d'armement en ce domaine sont la simple reprise des textes actuels. Ils ne préjugent en rien de ce qui sera décidé lors des discussions de la fiche 7.8 consacrée à ce sujet. Le cas échéant, la fiche 6.1 pourra être ultérieurement modifiée sur ce point.

La DAM interrogera le Bureau du contrôle des pêches de la DPMA sur la possibilité d'accéder à Légipêche par l'intranet sur un support mobile, à partir de tablette pour les ULAM.

Concernant la police de l'environnement marin, il est bien noté que le CACEM et le CNSP ont été mis en place au sein du même service pour éviter les doublons. Les consignes seront données en ce sens au CROSSA ETEL.

La lettre de mission envoyée au directeur du CNSP relative à l'expérimentation du CACEM est jointe au présent relevé de conclusions.

Le sujet de la police de l'environnement marin sera abordé à la prochaine réunion.

### **3. Projet de « sécurisation des compétences maritimes »**

Le diaporama de la présentation effectuée pour partie lors de la réunion est joint au présent relevé de conclusions.

Ce sujet sera abordé de façon plus précise à la prochaine réunion intersyndicale.

\*  
\* \*

La prochaine réunion intersyndicale se tiendra **le 28 septembre 2016, à 14h00, en salle 17A de la Tour Sequoïa** (et non le 29 septembre, comme prévu initialement). Les sujets à l'ordre du jour seront les suivants :

- Présentation par le directeur de son rapport d'étonnement
- Présentation du marché UGAP des moyens nautiques
- Guide du DCS : fiches 6.1, 6.2 et 6.3 en 2<sup>ème</sup> examen
- Guide du DCS : fiche 5.1 en 1<sup>er</sup> examen (éventuellement)
- Présentation des dispositions ministérielles et interministérielles pour le contrôle de l'environnement marin
- Projet de sécurisation des compétences maritimes
- Questions diverses

